

Zone AGF-108

La zone AGF-100 est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Il s'agit de l'une des deux zones de type agroforestière (AGF) sur le territoire de la ville de Château-Richer.



NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	15
MARGE DE RECU AVANT MINIMALE	8
MARGE DE RECU LATÉRALE MIN.	3
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	10
MARGE DE RECU ARRIÈRE MIN.	8
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	2

Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l'avenue Royale.

CLASSES D'USAGES		AGF-108
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
	P-4 Matière résiduelle	●
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux	●
	RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	●
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture	●
	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-3 Foresterie	●
	A-4 Acériculture	●
	A-5 Vente et transformation	●
	A-6 Agrotourisme	●

Disposition particulière: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone.

*Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.